



Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

Janvier 2023

Table des matières

1.	Introduction et chiffres principaux.....	3
2.	Chiffres détaillés.....	5
2.1.	Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2019.....	5
2.2.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2019.....	6
2.3.	Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite pour le premier mois des 5 dernières années.....	7
2.4.	Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis janvier 2022.....	7
2.5.	Evolution du nombre mensuel de faillites par région.....	8
2.5.1.	Comparaison régionale depuis janvier 2022.....	8
2.5.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2019.....	9
2.5.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019.....	9
2.5.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019.....	10
2.6.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région.....	11
2.6.1.	Comparaison régionale depuis janvier 2022.....	11
2.6.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2019.....	12
2.6.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019.....	13
2.6.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019.....	14
2.7.	Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d’activité depuis janvier 2022.....	15
2.8.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par secteur d’activité depuis janvier 2022.....	17
2.9.	Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis janvier 2022.....	19
2.10.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis janvier 2022.....	20
2.11.	Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis janvier 2022.....	21
2.11.1.	En Belgique.....	21
2.11.2.	En Région flamande.....	22
2.11.3.	En Région wallonne.....	22
2.11.4.	En Région de Bruxelles-Capitale.....	23
3.	Méthodologie.....	23
3.1.	But et description sommaire.....	23
3.2.	Définitions et explications supplémentaires.....	25
3.2.1.	Faillite.....	25
3.2.2.	Pertes d’emploi.....	25

Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

1. Introduction et chiffres principaux

Chaque mois, Statbel, l'office belge de statistique, calcule les chiffres sur les faillites du mois précédent. Les chiffres, qui y sont présentés, ont été impactés par le fonctionnement à capacité réduite des tribunaux (de mars à mai 2020), par les deux moratoires sur les faillites (entre le 24 avril et le 17 juin 2020 et entre le 1er novembre 2020 et le 31 janvier 2021) et par le fait que l'administration fiscale et l'ONSS ont renoncé à déclarer des entreprises en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales entre ces deux moratoires. Ce dispositif est également resté en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

D'autre part, ces chiffres ont également été influencés par la période des vacances judiciaires (de juillet à août) et par les mesures - fédérales, régionales et locales - de soutien aux entreprises face à la Covid-19 et à la crise de l'énergie.

Pour plus de détails sur ces derniers points, nous vous invitons à consulter le chapitre 3. Ce troisième chapitre contient également l'explication de la méthodologie utilisée.

Outre les chiffres présentés dans ce rapport, Statbel publie également sur son site Internet des chiffres mensuels plus détaillés qui peuvent être ventilés par commune, par classe NACEBEL 2008 ou encore remonter jusqu'à l'année 2009¹. Des chiffres hebdomadaires permettant d'observer rapidement les premières tendances sont également disponibles².

Voici le résumé des évolutions principales :

En janvier 2023, 799 faillites ont été comptabilisées en Belgique soit une stabilisation par rapport à la valeur du mois précédent (800). Ce nombre de faillites enregistré en janvier 2023 est plus élevé que celui du même mois en 2022 (+23,5%) mais est plus faible que celui de 2020 (-14,1%). Au niveau régional, le nombre de faillites a augmenté par rapport à décembre 2022 en Région wallonne (+4,7%) et en Région flamande (+1,1%) mais a baissé en Région de Bruxelles-Capitale (-12,7%). En Région flamande, uniquement, ce nombre (466) constitue également une hausse par rapport à celui de janvier 2020 (+5,4%). Toutefois, il suffit de remonter en octobre 2022 pour retrouver un nombre de faillites plus important dans cette région (503). Par ailleurs, le nombre de faillites enregistré en janvier 2023 a augmenté par rapport à décembre 2022 dans les secteurs de l'horeca (+18,9%), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (+14,8%) et des transports et entreposage (+11,1%). Cependant, aucun de ces trois secteurs n'a également vu ce nombre être supérieur à celui de janvier 2020.

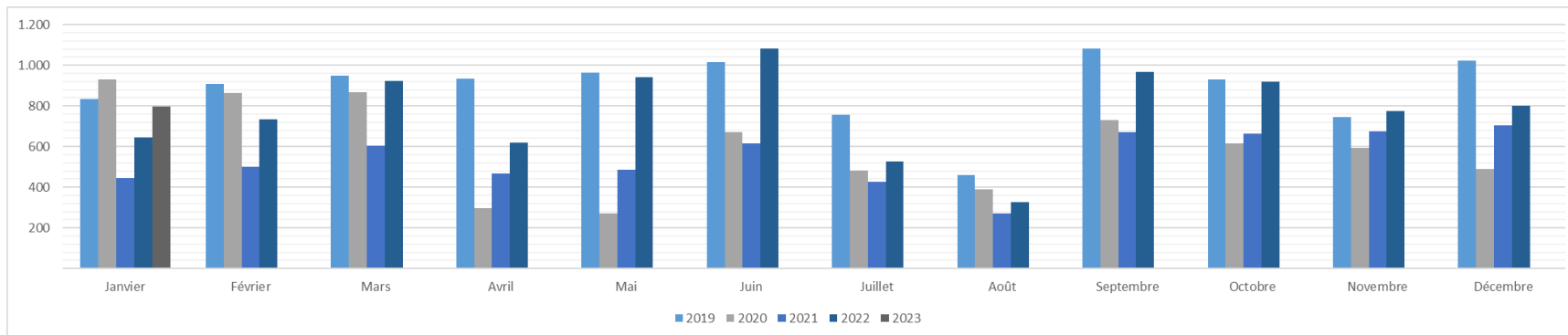
¹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles>

² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-hebdomadaires>

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi enregistré en janvier 2023, il s'élève à 3.944, ce qui correspond à une augmentation de 94,6% en comparaison de la valeur du mois de décembre 2022. Il représente également des hausses de respectivement 133,4% et 64,4% par rapport à janvier 2022 et janvier 2020. Ce nombre de pertes d'emploi, qui s'explique en partie par la faillite d'une grande entreprise du secteur du commerce en Région flamande, est le plus élevé depuis septembre 2013 où 4.128 emplois avaient été perdus. Si l'on exclut cette entreprise des chiffres de janvier 2023, le nombre de pertes d'emploi de ce dernier mois reste inférieur à celui de janvier 2020 (-18,6%). Bien que le nombre de pertes d'emploi enregistré en janvier 2023 représente une augmentation par rapport à décembre 2022 en Région flamande (+155,2%) et en Région wallonne (+18,9%), seule la Région flamande avec 3.029 pertes d'emploi a également vu ce nombre être supérieur à ceux de janvier 2022 (335,2%) et de janvier 2020 (+146,3%). Ce nombre est le plus élevé de la période 2012-2023, dépassant notamment les 2.356 pertes d'emploi qui avaient été comptabilisées en mars 2019 dans cette région. Cependant, si l'on exclut la faillite de la grande entreprise des chiffres de janvier 2023, le nombre de pertes d'emploi comptabilisé en janvier 2023 en Région flamande reste inférieur à celui de janvier 2020 (-15,7%). Enfin, le nombre de pertes d'emploi enregistré en janvier 2023 a progressé dans quatre secteurs d'activité par rapport à décembre 2022. Parmi ces secteurs, seuls ceux des activités spécialisées, scientifiques et techniques (298) et du commerce (2.297) ont également vu ce nombre être supérieur à celui de janvier 2020. Ces deux secteurs n'ont d'ailleurs jamais enregistré un nombre de pertes d'emploi aussi important sur la période 2012-2023 puisque la précédente valeur la plus élevée dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques était de 294 en juin 2013 tandis qu'elle était de 1.326 en août 2020 dans celui du commerce. Néanmoins, en excluant la faillite de la grande entreprise de ces chiffres, le nombre de pertes d'emploi enregistré dans le secteur du commerce en janvier 2023 est inférieur à celui de décembre 2022 (-20,2%).

2. Chiffres détaillés

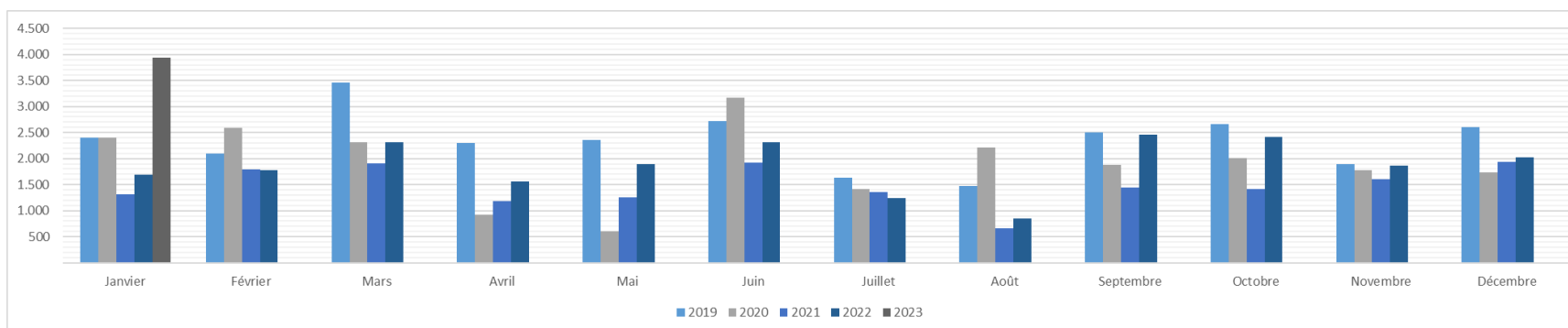
2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2019



En janvier 2023, 799 faillites ont été enregistrées par les tribunaux de l'entreprise, ce qui correspond à une stabilisation par rapport à décembre 2022 (800). Cela représente également une augmentation de 23,5% par rapport à janvier 2022 (647) mais une diminution de 14,1% par rapport à janvier 2020 (930).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	833	909	948	934	964	1.014	755	459	1.082	930	745	1.025	10.598
2020	930	865	869	298	270	670	484	390	729	614	595	489	7.203
2021	445	499	605	466	486	615	428	271	672	664	676	706	6.533
2022	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	9.265
2023	799												799

2.2. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2019



Le nombre de pertes d’emploi enregistré en janvier 2023, quant à lui, s’élève à 3.944, soit une augmentation de 94,6% par rapport à la valeur du mois de décembre 2022 (2.027). Cela correspond également à des hausses de respectivement 133,4% et 64,4% en comparaison de janvier 2022 (1.690) et de janvier 2020 (2.399). Ce nombre de pertes d’emploi, qui s’explique en partie par la faillite d’une grande entreprise du secteur du commerce en Région flamande, est le plus élevé depuis septembre 2013 où 4.128 emplois avaient été perdus. Si l’on exclut cette entreprise des chiffres de janvier 2023, le nombre de pertes d’emploi de ce dernier mois reste inférieur à celui de janvier 2020 (-18,6%).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	2.394	2.091	3.465	2.302	2.363	2.724	1.637	1.471	2.503	2.662	1.897	2.598	28.107
2020	2.399	2.583	2.308	927	604	3.170	1.417	2.216	1.882	2.016	1.773	1.727	23.022
2021	1.320	1.796	1.906	1.188	1.253	1.924	1.353	660	1.444	1.409	1.597	1.936	17.786
2022	1.690	1.771	2.312	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	22.400
2023	3.944												3.944

2.3. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour le premier mois des 5 dernières années

Le *ratio corrigé* pertes d'emploi par faillite - soit après l'exclusion de la grande entreprise - s'élève à 2,44 en janvier 2023. Ce dernier est inférieur à celui de janvier 2022 (2,61) et à celui de janvier 2020 (2,58), ce qui signifie qu'il y a eu proportionnellement moins d'emplois perdus par faillite pour le premier mois de l'année 2023 que pour ceux de 2022 et de 2020. Le ratio non-corrigé s'élèverait à 4,94.

Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour le premier mois des 5 dernières années							
Catégories	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2023/2020
Faillites	833	930	445	647	799	23,5%	-14,1%
Pertes d'emploi	2.394	2.399	1.320	1.690	3.944	133,4%	64,4%
Pertes d'emploi/faillite	2,87	2,58	2,97	2,61	4,94	89,0%	91,4%

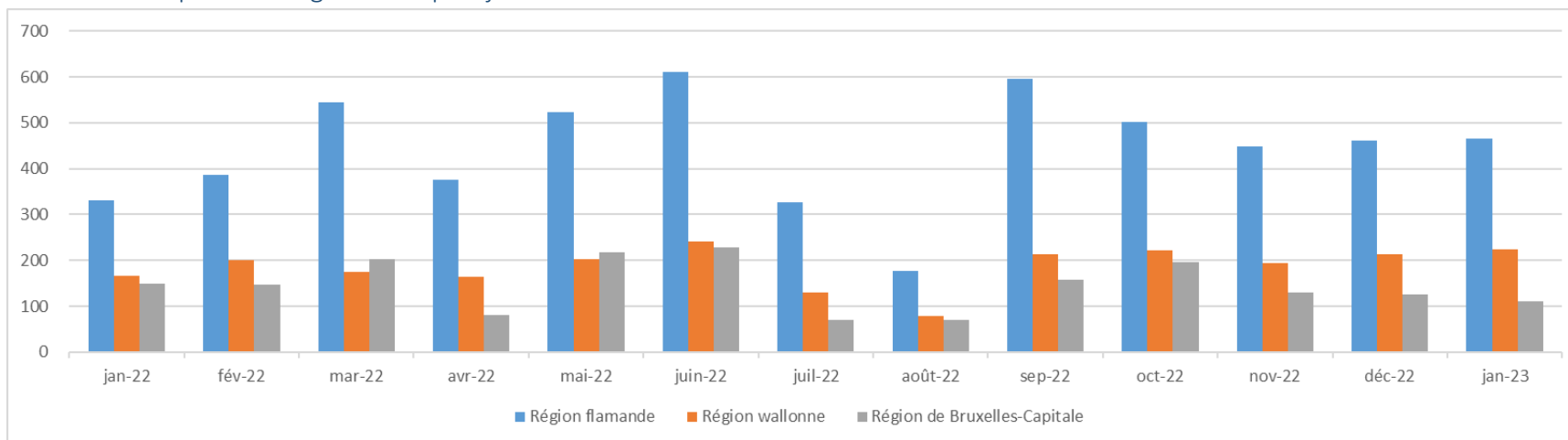
2.4. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis janvier 2022

Par ailleurs, lorsque l'on regarde l'évolution mensuelle de ce ratio depuis janvier 2022, on remarque que le *ratio corrigé* de janvier 2023 s'élève à 2,44 et est comparable au ratio calculé sur la période janvier 2022 - décembre 2022 (2,42).

Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis janvier 2022													
Catégories	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sep-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23
Faillites	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	799
Pertes d'emploi	1.690	1.771	2.312	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	3.944
Pertes d'emploi/faillite	2,61	2,41	2,51	2,51	2,01	2,14	2,35	2,62	2,54	2,62	2,41	2,53	4,94

2.5. Evolution du nombre mensuel de faillites par région

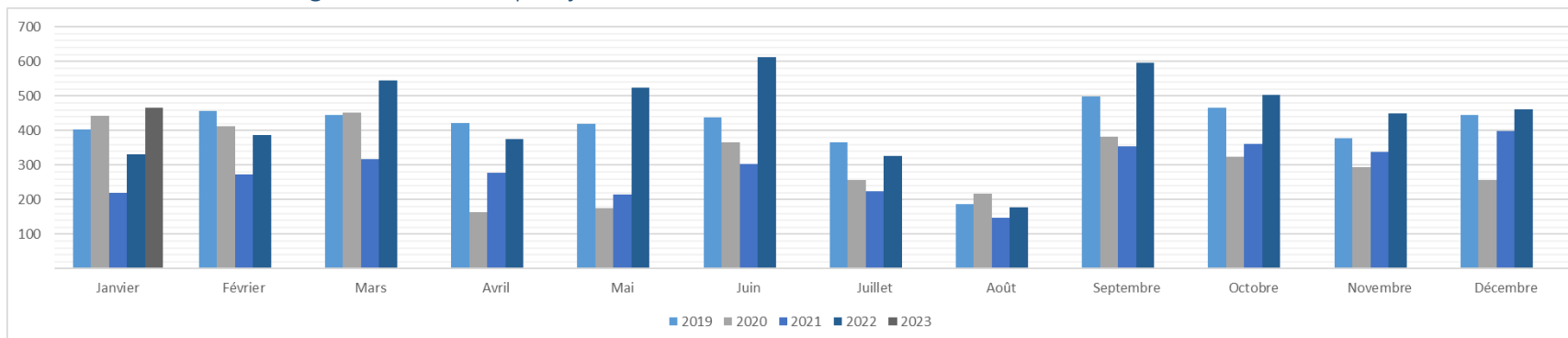
2.5.1. Comparaison régionale depuis janvier 2022



Avec 58,3% de l'ensemble des faillites comptabilisées en Belgique en janvier 2023, la Région flamande est la région qui enregistre le plus grand nombre mensuel de faillites (466). Elle est suivie par la Région wallonne avec 27,9% (223) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 13,8% (110).

Evolution du nombre mensuel de faillites par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
jan-22	331	167	149	647
fév-22	387	201	148	736
mar-22	545	174	203	922
avr-22	376	164	80	620
mai-22	523	202	218	943
juin-22	612	242	228	1.082
juil-22	327	131	70	528
août-22	177	78	70	325
sep-22	596	214	158	968
oct-22	503	221	196	920
nov-22	449	195	130	774
déc-22	461	213	126	800
jan-23	466	223	110	799

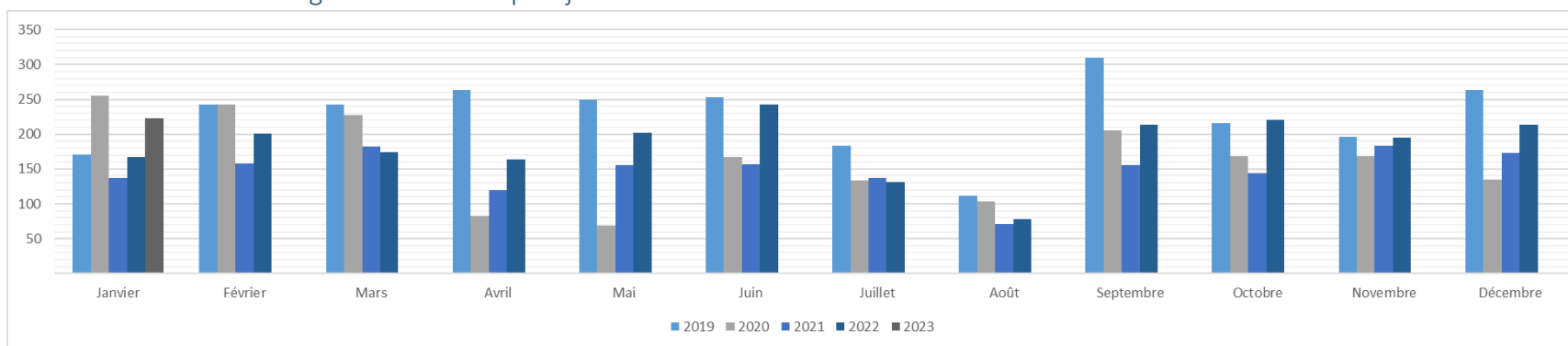
2.5.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2019



En Région flamande, le nombre de faillites s’est établi à 466 en janvier 2023, soit une hausse de 1,1% par rapport à décembre 2022 (461). Il s’agit également d’une augmentation de 40,8% par rapport à janvier 2022 (331) et de 5,4% par rapport à janvier 2020 (442). Il faut remonter au mois d’octobre 2022 pour trouver un nombre de faillites plus élevé dans cette dernière région (503).

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	402	457	445	421	419	438	365	188	498	466	377	444	4.920
2020	442	412	453	163	175	365	257	218	383	324	295	257	3.744
2021	219	272	317	277	215	304	224	147	354	361	338	399	3.427
2022	331	387	545	376	523	612	327	177	596	503	449	461	5.287
2023	466												466

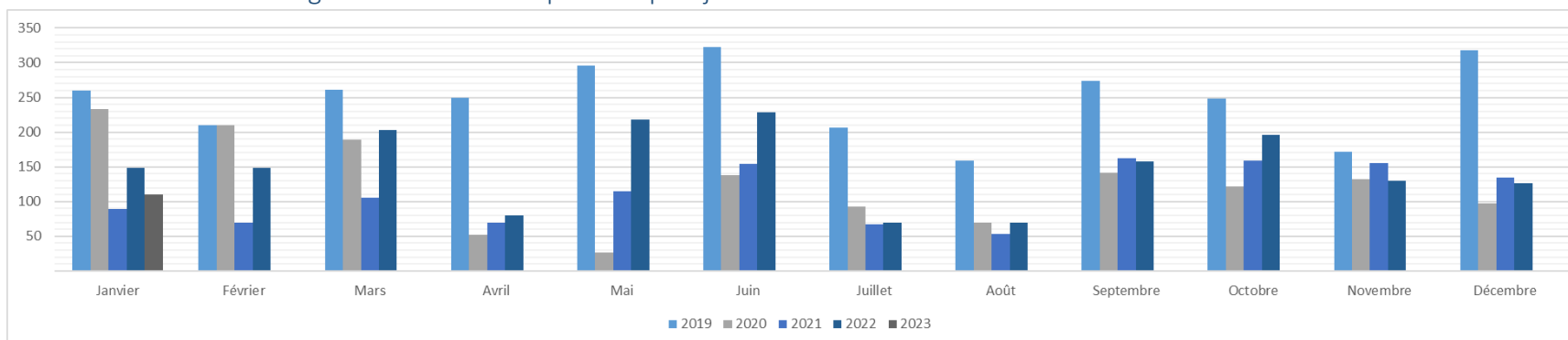
2.5.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019



Lorsque l'on s'intéresse à la Région wallonne, on remarque que le nombre mensuel de faillites comptabilisé en janvier 2023 dans cette région s'élève à 223, ce qui correspond à une augmentation de 4,7% par rapport à décembre 2022 (213). Ce nombre correspond également à une hausse de 33,5% en comparaison à celui de janvier 2022 (167) mais à une baisse de 12,5% par rapport à celui de janvier 2020 (255).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région wallonne													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	171	242	242	263	249	253	183	112	310	216	196	263	2.700
2020	255	243	227	83	69	167	134	103	205	168	168	135	1.957
2021	137	158	182	120	156	157	137	71	156	144	183	173	1.774
2022	167	201	174	164	202	242	131	78	214	221	195	213	2.202
2023	223												223

2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019

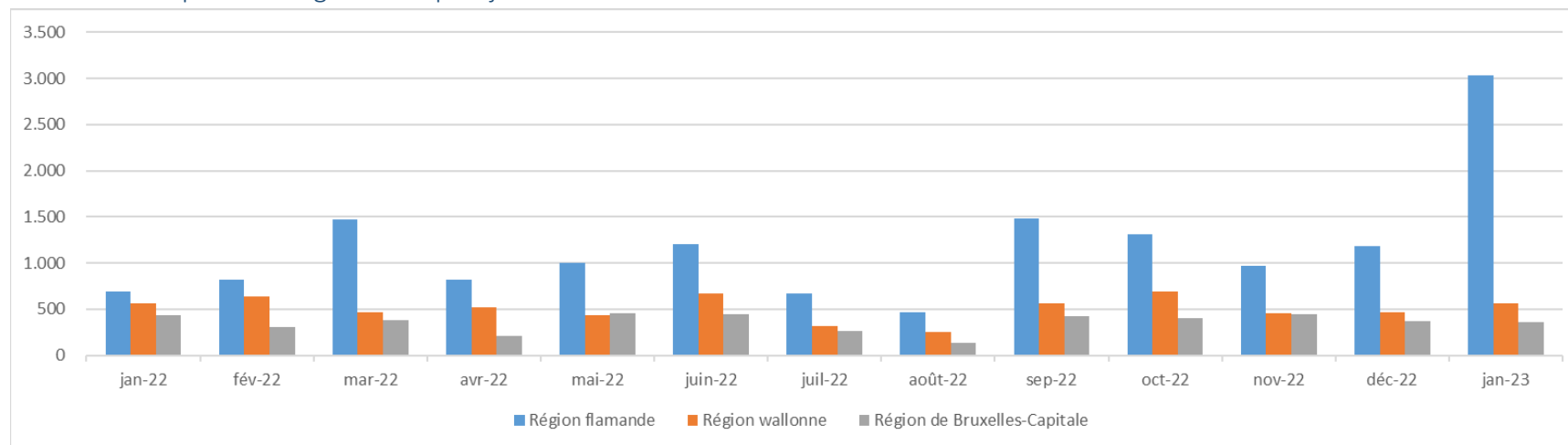


En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de faillites s'élève à 110 en janvier 2023, ce qui correspond à une baisse de 12,7% par rapport à décembre 2022 (126). Cela représente également des diminutions de respectivement 26,2% et 52,8% en comparaison avec janvier 2022 (149) et janvier 2020 (233).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région de Bruxelles-Capitale													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	260	210	261	250	296	323	207	159	274	248	172	318	2.978
2020	233	210	189	52	26	138	93	69	141	122	132	97	1.502
2021	89	69	106	69	115	154	67	53	162	159	155	134	1.332
2022	149	148	203	80	218	228	70	70	158	196	130	126	1.776
2023	110												110

2.6. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région

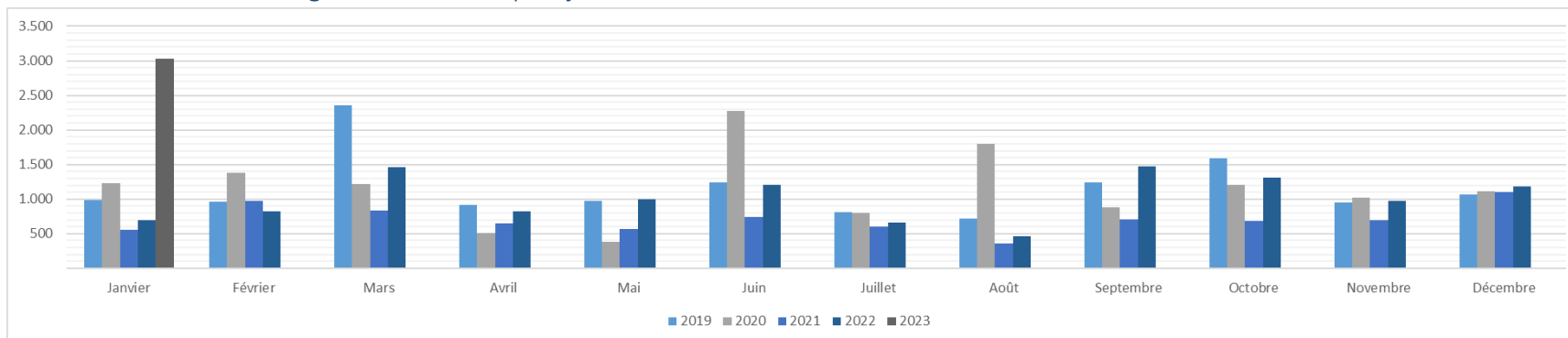
2.6.1. Comparaison régionale depuis janvier 2022



Lorsqu’on s’intéresse aux statistiques reprenant le nombre de pertes d’emploi par région en janvier 2023, on remarque que 76,8% des pertes d’emploi ont été comptabilisées en Région flamande (3.029). Cette région devance la Région wallonne avec 14,2% (560) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 9,0% (355).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
jan-22	696	559	435	1.690
fév-22	824	640	307	1.771
mar-22	1.467	469	376	2.312
avr-22	823	521	212	1.556
mai-22	1.001	432	459	1.892
juin-22	1.204	669	445	2.318
juil-22	665	314	262	1.241
août-22	462	258	133	853
sep-22	1.478	564	421	2.463
oct-22	1.313	691	406	2.410
nov-22	971	455	441	1.867
déc-22	1.187	471	369	2.027
jan-23	3.029	560	355	3.944

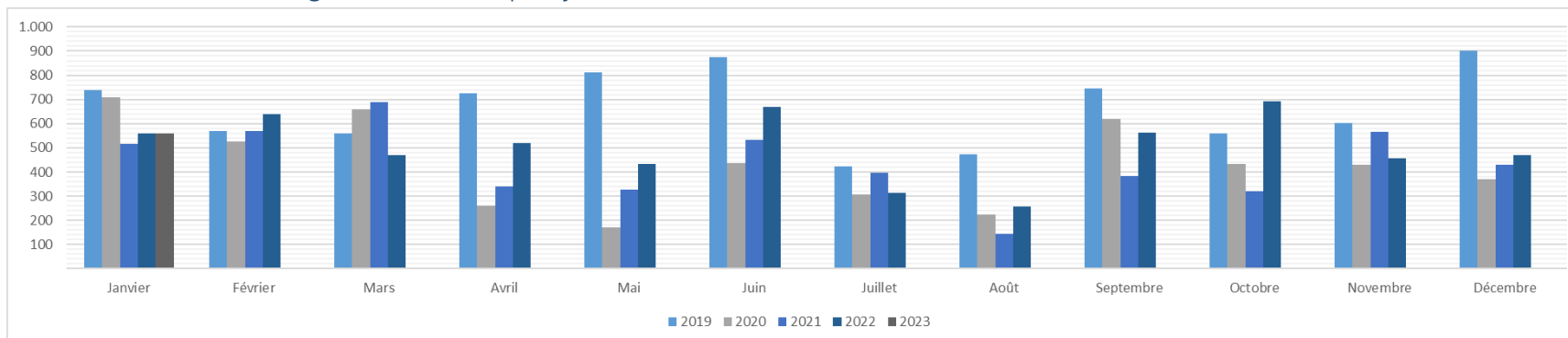
2.6.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2019



En Région flamande, le nombre mensuel de pertes d’emploi s’est établi à 3.029 en janvier 2023, soit une augmentation de 155,2% par rapport à décembre 2022 (1.187). Cela représente également des hausses de respectivement 335,2% et de 146,3% en comparaison à janvier 2022 (696) et à janvier 2020 (1.230). Ce nombre qui s’explique en partie par la faillite d’une grande entreprise du secteur du commerce est le plus élevé de la période 2012-2023, dépassant notamment les 2.356 pertes d’emploi qui avaient été comptabilisées en mars 2019 dans cette région. Si l’on exclut cette entreprise des chiffres de janvier 2023, le nombre de pertes d’emploi de ce dernier mois reste inférieur à celui de janvier 2020 (-15,7%).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Région flamande													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	984	967	2.356	919	971	1.246	814	715	1.244	1.591	948	1.062	13.817
2020	1.230	1.383	1.218	514	381	2.272	800	1.795	887	1.203	1.020	1.111	13.814
2021	559	971	839	646	571	738	602	359	706	688	700	1.099	8.478
2022	696	824	1.467	823	1.001	1.204	665	462	1.478	1.313	971	1.187	12.091
2023	3.029												3.029

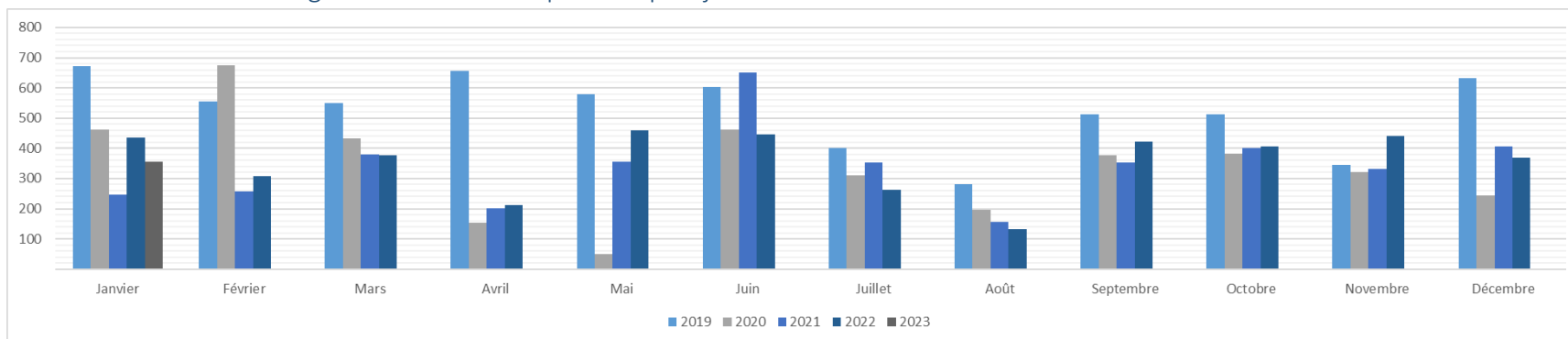
2.6.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019



En ce qui concerne la Région wallonne, le nombre mensuel de pertes d’emploi s’élève à 560 en janvier 2023, ce qui correspond à une hausse de 18,9% par rapport à décembre 2022 (471). Cela correspond également à une stabilisation en comparaison avec janvier 2022 (559) mais à une diminution de 20,9% en comparaison avec janvier 2020 (708).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Région wallonne													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	739	569	560	727	812	875	422	474	747	559	604	903	7.991
2020	708	526	658	259	172	436	307	224	619	432	431	371	5.143
2021	515	569	688	341	327	534	398	146	384	320	566	431	5.219
2022	559	640	469	521	432	669	314	258	564	691	455	471	6.043
2023	560												560

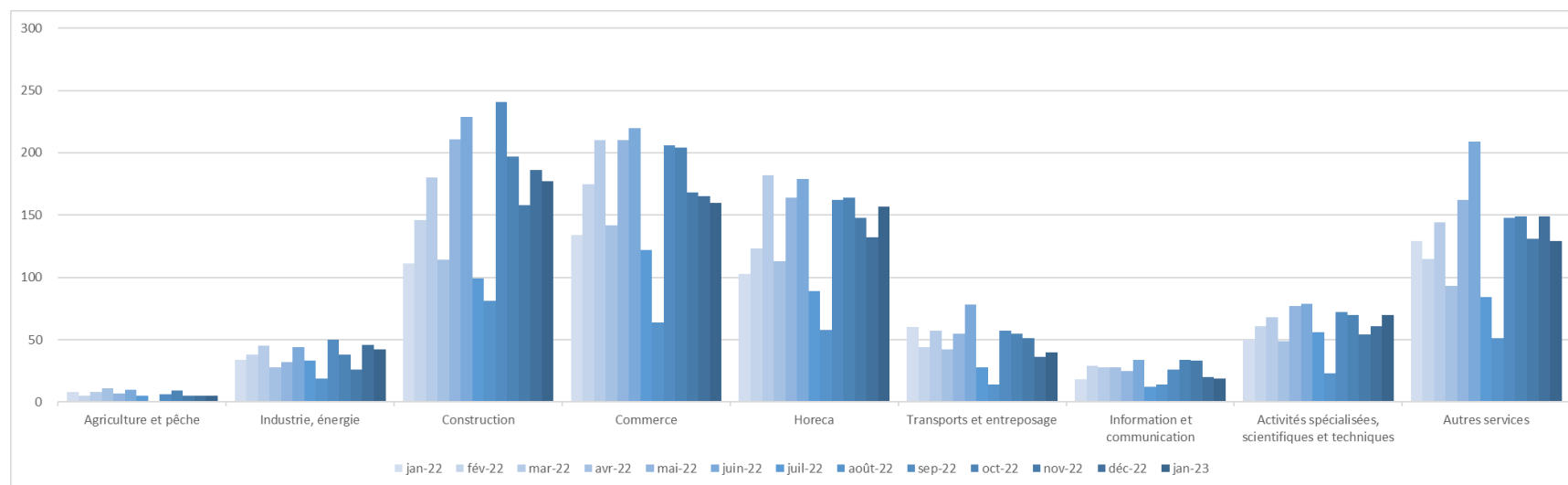
2.6.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019



En Région Bruxelles-Capitale, le nombre de pertes d’emploi s’est établi à 355 en janvier 2023 soit une diminution de 3,8% par rapport à décembre 2022 (369). Cela représente également des baisses de 18,4% en comparaison à janvier 2022 (435) et de 23,0% par rapport à janvier 2020 (461).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Région de Bruxelles-Capitale													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	671	555	549	656	580	603	401	282	512	512	345	633	6.299
2020	461	674	432	154	51	462	310	197	376	381	322	245	4.065
2021	246	256	379	201	355	652	353	155	354	401	331	406	4.089
2022	435	307	376	212	459	445	262	133	421	406	441	369	4.266
2023	355												355

2.7. Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité depuis janvier 2022



Le nombre de faillites enregistré en janvier 2023 a augmenté dans trois secteurs d'activité par rapport à décembre 2022. Ce nombre est passé de :

- 132 à 157 dans l'horeca (+25), ce qui signifie le nombre de faillites le plus élevé dans ce secteur depuis octobre 2022 (164);
- 61 à 70 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+9), où il faut remonter en octobre 2022 pour y trouver un nombre de faillites identique (70);
- 36 à 40 dans les transports et entreposage (+4), soit le plus grand nombre de faillites depuis novembre 2022 (51).

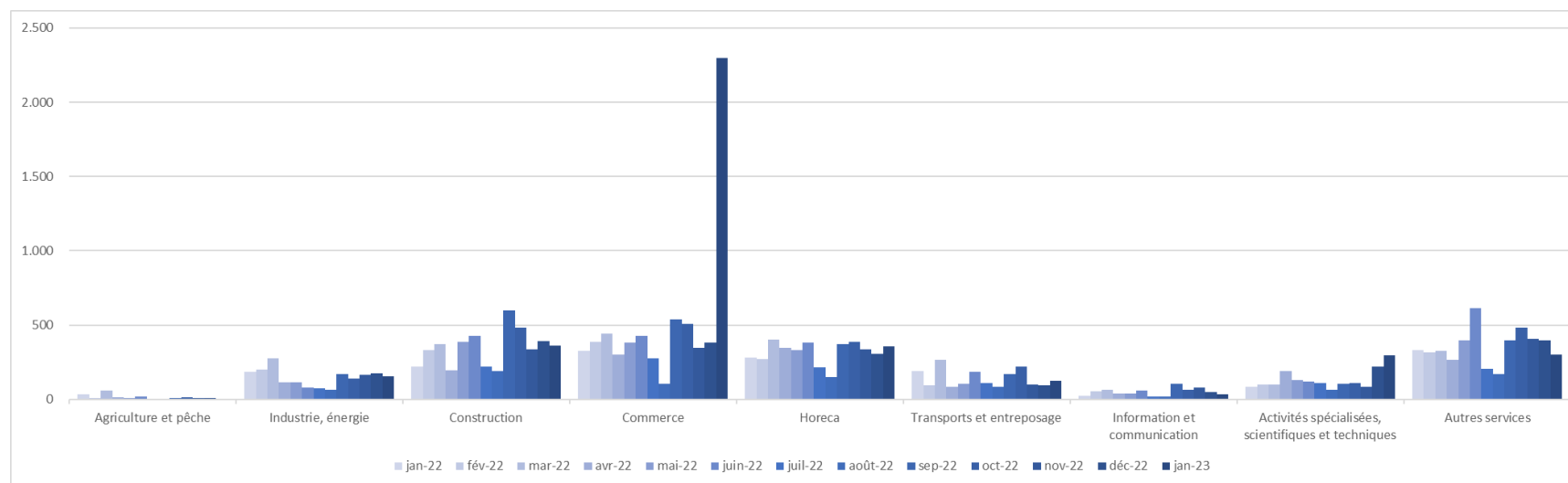
A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 149 à 129 dans les autres services (-20);
- 186 à 177 dans la construction (-9);
- 165 à 160 dans le commerce (-5);
- 46 à 42 dans l'industrie, énergie (-4);
- 20 à 19 dans l'information et communication (-1).

Enfin, ce nombre est resté identique dans le secteur de l'agriculture et pêche avec 5 faillites.

Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
jan-22	8	34	111	134	103	60	18	50	129	647
fév-22	5	38	146	175	123	44	29	61	115	736
mar-22	8	45	180	210	182	57	28	68	144	922
avr-22	11	28	114	142	113	42	28	49	93	620
mai-22	7	32	211	210	164	55	25	77	162	943
juin-22	10	44	229	220	179	78	34	79	209	1.082
juil-22	5	33	99	122	89	28	12	56	84	528
août-22	1	19	81	64	58	14	14	23	51	325
sep-22	6	50	241	206	162	57	26	72	148	968
oct-22	9	38	197	204	164	55	34	70	149	920
nov-22	5	26	158	168	148	51	33	54	131	774
déc-22	5	46	186	165	132	36	20	61	149	800
jan-23	5	42	177	160	157	40	19	70	129	799

2.8. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité depuis janvier 2022



Le nombre de pertes d'emploi enregistré en janvier 2023 a progressé dans quatre secteurs d'activité par rapport à décembre 2022. En effet, ce nombre est passé de :

- 382 à 2.297 dans le commerce (+1.915), soit le plus grand nombre de pertes d'emploi sur la période 2012-2023;
- 220 à 298 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+78), ce qui signifie le nombre de pertes d'emploi le plus élevé sur la même période;
- 305 à 359 dans l'horeca (+54), où il faut remonter en octobre 2022 pour y trouver un nombre de pertes d'emploi supérieur (387);
- 97 à 124 dans les transports et entreposage (+27), soit le plus grand nombre de pertes d'emploi depuis octobre 2022 (219).

A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 397 à 304 dans les autres services (-93);
- 392 à 364 dans la construction (-28);
- 175 à 157 dans l'industrie, énergie (-18);
- 52 à 35 dans l'information et communication (-17);
- 7 à 6 dans l'agriculture et pêche (-1).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
jan-22	35	186	222	329	282	193	27	83	333	1.690
fév-22	10	202	333	387	273	95	54	100	317	1.771
mar-22	60	278	372	443	403	264	63	100	329	2.312
avr-22	12	115	195	301	346	84	42	192	269	1.556
mai-22	7	114	385	380	333	103	41	129	400	1.892
juin-22	20	82	430	428	380	186	58	118	616	2.318
juil-22	5	74	223	276	216	109	21	112	205	1.241
août-22	1	64	192	105	152	84	19	66	170	853
sep-22	7	170	597	541	370	170	103	107	398	2.463
oct-22	13	140	483	510	387	219	66	111	481	2.410
nov-22	8	164	336	346	338	101	81	85	408	1.867
déc-22	7	175	392	382	305	97	52	220	397	2.027
jan-23	6	157	364	2.297	359	124	35	298	304	3.944

2.9. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis janvier 2022

En ce qui concerne le nombre de faillites par classe de taille depuis janvier 2022, on remarque que 91,2% des faillites ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 5,7% dans la classe 5-9, 2,1% dans celle de 10-19 et 0,8% dans celle de 20-49.

Evolution du nombre mensuel total de faillites par classe de taille en Belgique depuis janvier 2022													
Classe de taille	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sep-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23
0 - 4 salariés	575	674	849	559	885	1.000	483	288	881	824	712	720	725
5 - 9 salariés	51	37	41	38	40	55	33	24	54	64	42	51	44
10 - 19 salariés	16	14	18	15	12	23	8	7	21	24	11	19	21
20 - 49 salariés	2	11	11	7	6	2	3	5	9	6	7	9	7
50 - 99 salariés	3		3	1		2	1	1	3	1	1	1	
100 - 199 salariés										1	1		1
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés													
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus													1
Total	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	799

Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

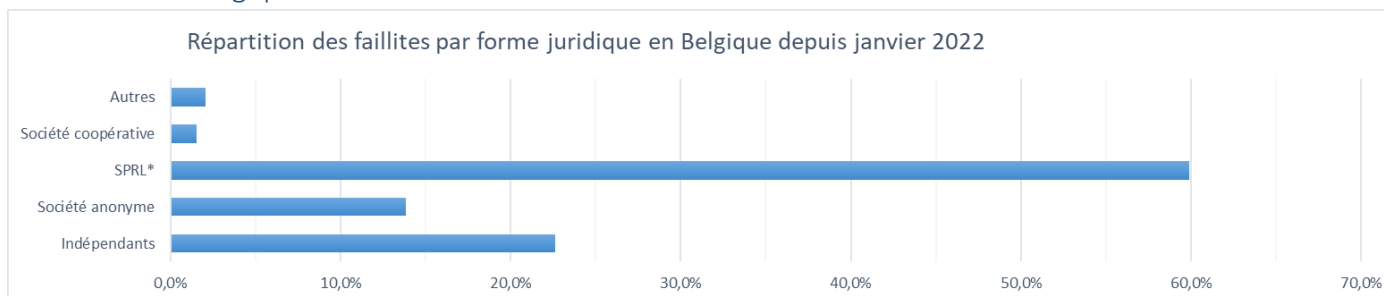
2.10. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis janvier 2022

En ce qui concerne le nombre de pertes d’emploi par classe de taille depuis janvier 2022, on remarque que 53,2% des pertes ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 13,8% dans la classe 5-9, 12,9% dans les entreprises de plus de 49 salariés, 10,2% dans celle de 10-19 et 9,9% dans la classe 20-49.

Evolution du nombre mensuel total de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis janvier 2022													
Classe de taille	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sep-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23
0 - 4 salariés	927	1.034	1.299	842	1.312	1.484	782	438	1.346	1.273	1.076	1.076	1.118
5 - 9 salariés	333	231	248	238	250	334	208	160	356	408	249	349	268
10 - 19 salariés	196	172	232	205	152	298	90	80	286	319	142	257	256
20 - 49 salariés	51	334	333	221	178	65	111	114	298	190	216	293	206
50 - 99 salariés	183		200	50		137	50	61	177	64	81	52	
100 - 199 salariés										156	103		104
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés													
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus													1.992
Total	1.690	1.771	2.312	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	3.944

2.11. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis janvier 2022

2.11.1. En Belgique



* Société Privée à Responsabilité Limitée. Nous comptabilisons actuellement les Sociétés à Responsabilité Limitée (SRL) dans cette forme juridique.

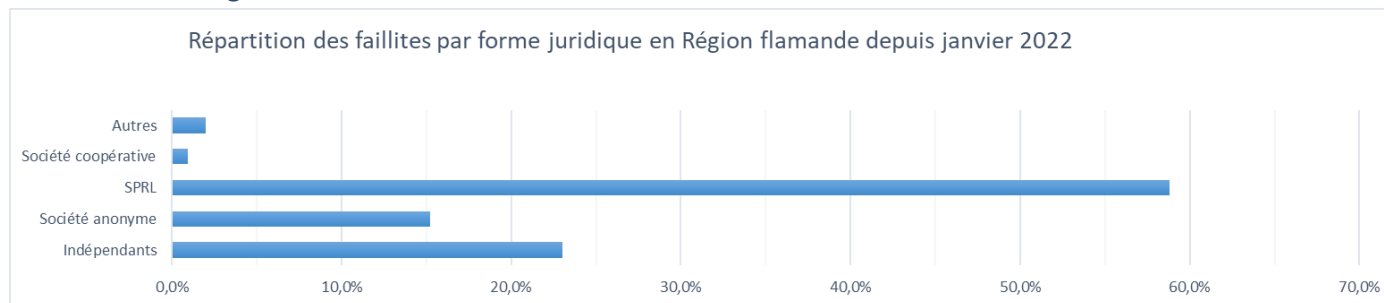
Lorsqu'on analyse le nombre de faillites par forme juridique³ en Belgique depuis janvier 2022, on remarque que les SPRL représentent la majorité des faillites (59,9% en moyenne sur la période), suivies des indépendants (22,6%) et des sociétés anonymes (13,9%).

Evolution du nombre de faillites par forme juridique en Belgique depuis janvier 2022													
Forme juridique	jan-22	fév-22	mar-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sep-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23
Indépendants	142	167	184	164	194	253	128	73	201	200	192	186	192
Société anonyme	77	88	145	96	121	166	64	57	127	138	100	114	102
SPRL*	405	463	554	338	585	616	322	179	609	556	447	474	480
Société coopérative	5	11	15	7	16	12	7	11	16	15	17	11	13
Autres	18	7	24	15	27	35	7	5	15	11	18	15	12
Total	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	799

Une ventilation plus précise peut être obtenue sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

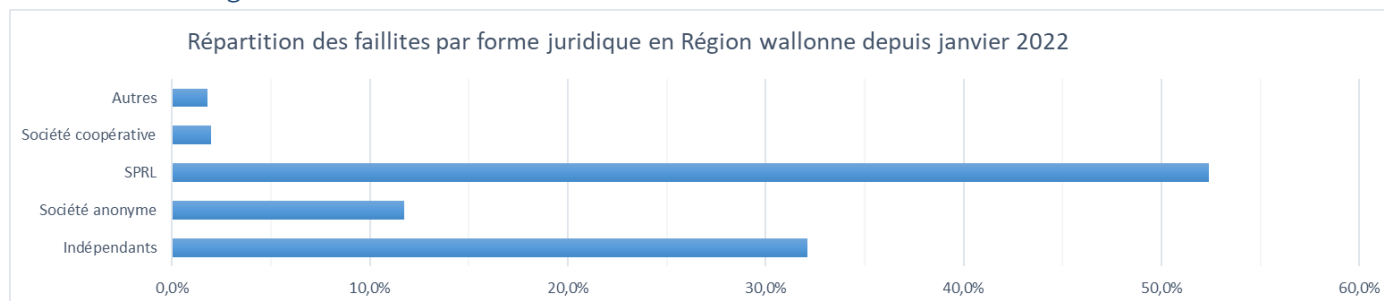
³ Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés le 1^{er} mai 2019, qui a introduit de nouvelles formes de sociétés, Statbel a réalisé une révision des formes juridiques. Avec cette révision, certaines entreprises, auparavant classées dans les indépendants, sont dorénavant reclassées dans les autres formes juridiques (SA, SPRL, SC, autres).

2.11.2. En Région flamande



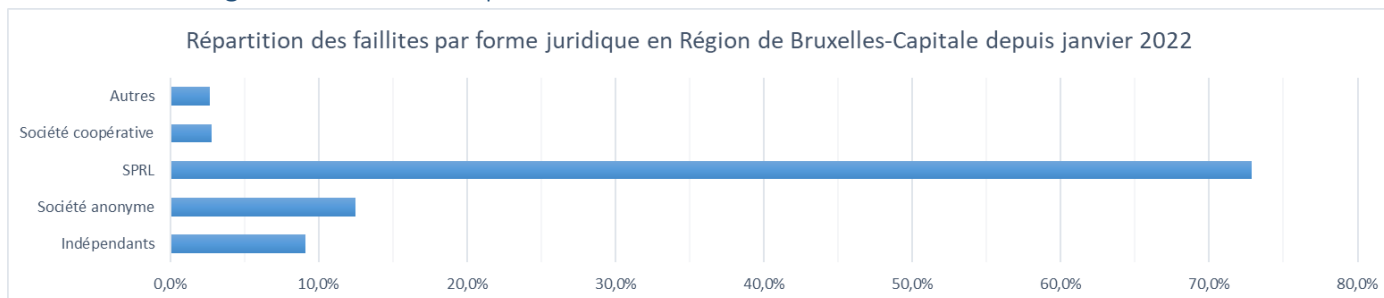
En Région flamande, on constate que les SPRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (58,8%), suivies des indépendants (23,0%) et des sociétés anonymes (15,2%).

2.11.3. En Région wallonne



En ce qui concerne la Région wallonne, on remarque que les SPRL représentent la majorité des faillites comptabilisées sur cette période (52,4%), suivies des indépendants (32,1%) et des sociétés anonymes (11,8%).

2.11.4. En Région de Bruxelles-Capitale



En Région de Bruxelles-Capitale, on constate que les SPRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (72,9%), suivies des sociétés anonymes (12,5%) et des indépendants (9,1%).

3. Méthodologie

3.1. But et description sommaire

Chaque mois, Statbel calcule les chiffres des faillites du mois précédent. Ces chiffres sont publiés environ 15 jours après le mois de référence. A cette date, les chiffres des faillites sont définitifs. Les statistiques sur les faillites établies par Statbel sont basées sur des données de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et du répertoire statistique d'entreprises. Outre les chiffres sur le nombre de faillites, Statbel calcule aussi les pertes d'emplois qui en découlent. Pour les pertes d'emploi, Statbel utilise les dernières informations disponibles auprès de l'ONSS.

Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de tenir compte du fait qu'il existe un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Suite à cela, l'impact au niveau économique n'est visible dans les chiffres qu'après un certain délai.

En outre, à cause de la crise de la Covid-19, de nombreux tribunaux de l'entreprise et greffes ont fonctionné à capacité réduite et limité leur activité jusqu'au 18 mai 2020. De plus, un arrêté royal qui a eu pour conséquence le gel des procédures de faillite devant les tribunaux était d'application jusqu'au 17 juin 2020, afin de protéger les entreprises qui étaient en bonne santé avant le 18 mars 2020 contre les effets de la crise de la Covid-19⁴.

⁴ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/13/2020020911/moniteur>

Ensuite, le vendredi 6 novembre 2020, le gouvernement a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites, qui a couru jusqu'au 31 janvier 2021, protégeant les entreprises ayant été obligées de fermer leurs portes à la suite de l'arrêté ministériel publié le 1^{er} novembre 2020 modifiant celui du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19⁵.

En compensation de la fin de ce deuxième moratoire, le gouvernement a mis en œuvre une réforme, selon 3 axes, afin d'assouplir l'accès à la PRJ (procédure de réorganisation judiciaire)⁶. Premièrement, la procédure a été allégée en ne demandant plus obligatoirement aux entreprises de remettre d'emblée 11 documents mais 3 seulement, les autres documents pouvant être fournis en cours de procédure. Deuxièmement, la procédure ne nécessite plus une publication au Moniteur belge, ce qui permet au médiateur de rencontrer les créanciers en toute discrétion et d'éviter ainsi qu'ils n'exigent le remboursement rapide de leurs créances avant qu'un accord n'ait été conclu. Troisièmement, les PRJ par accord à l'amiable sont encouragées grâce à une exonération fiscale qui n'était jusque-là appliquée qu'aux PRJ obtenues par décision judiciaire. Les dispositions relatives aux 2 premiers axes de la réforme devaient cesser d'être en vigueur le 30 juin 2021 mais ont été prolongées jusqu'au 16 juillet 2022 par l'arrêté royal du 24 juin 2021 portant prolongation des articles 2, 4 à 12 de la loi du 21 mars 2021 modifiant le livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992⁷.

Entre les deux moratoires, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales. Ce dispositif est resté également en vigueur après le 1^{er} février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

Par ailleurs, durant les mois de juillet et d'août, les vacances judiciaires ont lieu. Les tribunaux restent donc ouverts pendant cette période mais le nombre d'audiences est réduit. C'est pourquoi, nos chiffres sur les faillites sont habituellement plus faibles pendant cette période.

De plus, de nombreuses mesures ont été adoptées - au niveau fédéral, régional et local - pour soutenir les entreprises durant la période de la crise de la Covid-19. Par exemple, l'ONSS a octroyé des plans de paiement à l'amiable d'une durée maximale de 24 mois pour le règlement de toutes les cotisations et sommes dues pour l'année 2020. Au niveau de l'ONEM, l'intégralité du chômage temporaire dû au coronavirus (ou au conflit en Ukraine) a pu être considéré comme du *chômage temporaire pour force majeure corona* jusqu'au 30.06.2022⁸.

⁵ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/01/2020031627/moniteur>

⁶ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/21/2021030843/moniteur>

⁷ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042448/moniteur>

⁸ <https://www.onem.be/employeurs/chomage-temporaire/chomage-temporaire-en-raison-de-la-pandemie-du-coronavirus-ou-de-la-guerre-en-ukraine-regime-transitoire-a-partir-du-01.07.2022>

Enfin, de nouvelles mesures de soutien aux entreprises ont récemment été adoptées durant la crise de l'énergie. Au niveau de l'ONSS, les entreprises peuvent notamment demander un plan de paiement amiable⁹ tandis que les entreprises grandes consommatrices d'énergie peuvent avoir recours à un *régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie*¹⁰.

Toutes ces mesures publiques décrites ci-dessus ont exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées depuis le mois de mars 2020.

3.2. Définitions et explications supplémentaires

3.2.1. Faillite

Une entreprise est déclarée en faillite si deux conditions sont remplies. D'une part, l'entreprise a cessé de payer, c'est-à-dire qu'elle n'honore plus ses créanciers. D'autre part, les prêts à l'entreprise ont également cessé. En d'autres termes, elle a perdu la confiance de ses créanciers. La banque refuse alors, par exemple, de lui accorder à nouveau un crédit.

La faillite concerne toujours une seule entreprise. Une construction juridique dans laquelle plusieurs personnes ont créé une société, telle qu'une SNC (société en nom collectif), ne peut donc conduire qu'à une seule faillite.

3.2.2. Pertes d'emploi

Les pertes d'emploi à temps plein et à temps partiel, quant à elles, proviennent de l'ONSS. Elles sont déterminées en fonction de la dernière situation connue de l'entreprise, c'est-à-dire au moment de la faillite. Les pertes d'emploi sont attribuées en intégralité à la région du siège social de l'entreprise. Ces pertes d'emploi totales consistent en la somme de 3 catégories distinctes (pertes d'emploi à temps plein + pertes d'emploi à temps partiel + pertes d'employeurs salariés).

Les employeurs salariés sont des employeurs qui se paient un salaire. Les informations sur ce nombre d'employeurs salariés ne sont pas disponibles à l'ONSS et Statbel doit donc les estimer. Pour ce faire, Statbel a choisi de suivre la règle d'estimation proposée par Eurostat dans le document « OECD Manual on Business Demography Statistics ¹¹ » pour les deux catégories d'entreprises suivantes :

- Indépendant (Type1) : 1 employeur salarié
- Partenariat et autres formes juridiques (Type3) : 2 employeurs salariés

⁹ https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm

¹⁰ <https://www.onem.be/employeurs/chomage-temporaire/regime-special-de-chomage-temporaire-pour-raisons-economiques-pour-les-entreprises-grandes-consommatrices-d-energie>

¹¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901585/KS-RA-07-010-EN.PDF/290a71ec-7a71-43be-909b-08ea6bc521?version=1.0>

A partir des résultats du mois de janvier 2022, après une analyse approfondie des formes juridiques disponibles en Belgique, Statbel a décidé d'attribuer 1 à 3 employeur(s) salarié(s) aux sociétés à responsabilité limitée (Type2), et ce de manière rétroactive¹², en fonction des prescriptions légales belges liées à la création d'une entreprise. Cette approche est déjà appliquée dans d'autres statistiques (ex : démographie des entreprises, entreprises assujetties à la TVA,...).

¹² Auparavant « 0 » employeur salarié leur était attribué